

Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: 1OVENLIQ2ACTN
Dénomination: OVEN LIQUID 2 ACT
UFI : QQ72-W0YQ-M00P-S75C

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination/Utilisation DÉTERGENT DE LAVAGE ET RINÇAGE POUR FOURS AUTO- NETTOYANTS

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
DÉTERGENT POUR FOURS	-	SU: 4. PROC: 19, 28, 8a. LCS: PW, SL.	-

Utilisations Déconseillées
utilisation par les consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale: TURCO ITALIANA SPA
Adresse: Via Artigianale, 29
Localité et Etat: 25010 Montirone (BS)
Tél.: +39 030 267443
Fax: +39 030 2677137
Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de sécurité: info@turco.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2020/878. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification et indication de danger:		
Corrosion cutanée, catégorie 1A	H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Lésions oculaires graves, catégorie 1	H318	Provoque de graves lésions des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:



TURCO ITALIANA SPA

Revision n.4
du 02/10/2023
Imprimé le 17/10/2023
Page n. 2 / 15
Remplace la révision:3 (du 29/09/2023)

FR

1OVENLIQ2ACTN - OVEN LIQUID 2 ACT

RUBRIQUE 2. Identification des dangers

... / >>

Mentions d'avertissement:

Danger

Mentions de danger:

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence:

P260

Ne pas respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.

P305+P351+P338

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P280

Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.

P310

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON / un médecin

P264

Laver soigneusement la peau après utilisation.

Contient:

hydroxyde de potassium
Hydroxyde de sodium

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage ≥ à 0,1%.

Le produit ne contient pas de substances ayant des propriétés de perturbateur endocrinien en concentration ≥ 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification

x = Conc. %

Classification (CE) 1272/2008 (CLP)

hydroxyde de potassium

INDEX019-002-00-8

8,6 ≤ x < 16,65

Met. Corr. 1 H290, Acute Tox. 4 H302, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318

CE215-181-3

Skin Corr. 1 H314: ≥ 2%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,5%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,5%

LD50 Oral: 333 mg/kg

CAS1310-58-3

Rég. REACH01-2119487136-33-XXXX

Dipropylène glycol Monométhyléther

INDEX1 ≤ x < 5

Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.

CE252-104-2

CAS34590-94-8

Rég. REACH01-2119450011-60-XXXX

D-Glucopyranose, oligomères, C8-10 glycosides

INDEX1 ≤ x < 3

Eye Dam. 1 H318

CE500-220-1

CAS68515-73-1

Rég. REACH01-2119488530-36-XXXX

Amines, alkyl diméthyle en C12-14, N-oxydes

INDEX0,1 ≤ x < 0,15

Acute Tox. 4 H302, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411

CE931-292-6

LD50 Oral: 1064 mg/kg

CAS308062-28-4

Rég. REACH01-2119490061-47-XXXX

Alcool octylique

INDEX0 ≤ x < 0,05

Acute Tox. 4 H332, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335

CE203-234-3

STA Inhalation aérosols/poussières: 1,5 mg/l, STA Inhalation vapeurs: 11 mg/l

CAS104-76-7

Rég. REACH012119487289-20-XXXX

EPY 11.4.0 - SDS 1004.14

TURCO ITALIANA SPA 1OVENLIQ2ACTN - OVEN LIQUID 2 ACT		Revision n.4 du 02/10/2023 Imprimé le 17/10/2023 Page n. 3 / 15 Remplace la révision:3 (du 29/09/2023) FR
RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants ... / >>		
Hydroxyde de sodium INDEX011-002-00-6 0 ≤ x < 0,05 CE215-185-5 CAS1310-73-2 Règ. REACH01-2119457892-27-XXXX Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318 Skin Corr. 1B H314: ≥ 2%, Skin Irrit. 2 H315: ≥ 0,5%, Eye Irrit. 2 H319: ≥ 0,5% Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.		
RUBRIQUE 4. Premiers secours		
4.1. Description des premiers secours YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin. PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin. INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin. INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste. 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit. 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Informations pas disponibles		
RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie		
5.1. Moyens d'extinction MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée. MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS Aucun en particulier. 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE Éviter de respirer les produits de combustion. 5.3. Conseils aux pompiers INFORMATIONS GÉNÉRALES Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur. ÉQUIPEMENT Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).		
RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle		
6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence Endiguer la fuite en l'absence de danger. Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence. 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.		
EPY 11.4.0 - SDS 1004.14		

1OVENLIQ2ACTN - OVEN LIQUID 2 ACT**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>****6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.
Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Garantir un système de mise à terre approprié pour les installations et pour les personnes. Éviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas inhaler les éventuels poussières, vapeurs ou aérosols. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Se laver les mains après utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver dans un lieu aéré et sec, loin de sources d'amorçage. Maintenir les récipients hermétiquement fermés. Maintenir le produit dans des conteneurs clairement étiquetés. Éviter le réchauffement. Éviter les chocs violents. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matériaux incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne) : 8A

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir les scénarios d'exposition joints à la présente fiche des données de sécurité.

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1. Paramètres de contrôle**

Références réglementaires:

DEU	Deutschland	Technischen Regeln für Gefahrstoffe (TRGS 900) - Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte. MAK- und BAT-Werte-Liste 2020, Ständige Senatskommission zur Prüfung gesundheitsschädlicher Arbeitsstoffe, Mitteilung 56
DNK	Danmark	Bekendtgørelse om grænseværdier for stoffer og materialer - BEK nr 1458 af 13/12/2019
ESP	España	Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
HUN	Magyarország	Az innovációért és technológiáért felelős miniszter 5/2020. (II. 6.) ITM rendelete a kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Arbeidsomstandighedenregeling. Lijst van wettelijke grenswaarden op grond van de artikelen 4.3, eerste lid, en 4.16, eerste lid, van het Arbeidsomstandighedenbesluit
POL	Polska	Rozporządzenie ministra rozwoju, pracy i technologii z dnia 18 lutego 2021 r. Zmieniające rozporządzenie w sprawie najwyższych dopuszczalnych stężeń i natężeń czynników szkodliwych dla zdrowia w środowisku pracy
ROU	România	Hotărârea nr. 53/2021 pentru modificarea hotărârii guvernului nr. 1.218/2006, precum și pentru modificarea și completarea hotărârii guvernului nr. 1.093/2006
EU	OEL EU	Directive (UE) 2022/431; Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.

TURCO ITALIANA SPA

1OVENLIQ2ACTN - OVEN LIQUID 2 ACT

Revision n.4
du 02/10/2023
Imprimé le 17/10/2023
Page n. 6 / 15
Remplace la révision:3 (du 29/09/2023)

FR

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

... / >>

Amines, alkyldiméthyle en C12-14, N-oxydes

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,0335	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,00335	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,24	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,524	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,0335	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	24	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	11,1	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,02	mg/kg

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			s					s
Orale				0,44				
				mg/kg/d				
Inhalation				1,53				6,2
				mg/m3 4h				mg/m3
Dermique				5,5				11
				mg/kg/d				mg/kg
								bw/d

hydroxyde de potassium

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	DNK	2		2		
VLA	ESP	2				
VLEP	FRA			2		
AK	HUN	2		2		
NDS/NDSch	POL	0,5		1		

Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
			s					s
Inhalation				1				1
				mg/m3				mg/m3

EPY 11.4.0 - SDS 1004.14

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / >>

Dipropylène glycol Monométhyléther						
Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
MAK	DEU	310	50	310	50	
VLA	ESP	308	50			
VLEP	FRA	305	50			
AK	HUN	308				
VLEP	ITA	308	50			
TGG	NLD	300				
NDS/NDSch	POL	240		280		
TLV	ROU	308	50			
OEL	EU	308	50			PEAU

Concentration prévue dans l'air et l'environnement : PNEC		
Valeur de référence en eau douce	19	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1,9	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	70,2	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	7,02	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	190	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	4168	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	2,74	mg/kg/d

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				36 mg/kg bw/d				
Inhalation				37.2 mg/m3				308 mg/m3
Dermique				121 mg/kg/d				283 mg/kg/d

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié
: LOW = danger faible ; MED = danger moyen ; HIGH = danger élevé.

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Pour le choix des mesures de gestion du risque et les conditions de travail, consulter également les scènes d'exposition jointes en annexe.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Les éléments suivants doivent être pris en compte lors du choix du matériau des gants de travail (voir la norme EN 374): compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie III (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (voir la norme EN 14387).

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

Pour les informations sur le contrôle de l'exposition environnementale, faire référence aux scénarios d'exposition joints à la présente fiche

TURCO ITALIANA SPA

1OVENLIQ2ACTN - OVEN LIQUID 2 ACT

Revision n.4
du 02/10/2023
Imprimé le 17/10/2023
Page n. 8 / 15
Remplace la révision:3 (du 29/09/2023)

FR

de sécurité.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide clair	
Couleur	ambre	
Odeur	caractéristique du surfactant	
Point de fusion ou de congélation	pas disponible	
Point initial d'ébullition	pas disponible	
Inflammabilité	pas disponible	
Limite inférieur d'explosion	pas disponible	
Limite supérieur d'explosion	pas disponible	
Point d'éclair	> 93 °C	
Température d'auto-inflammabilité	pas disponible	
Température de décomposition	pas disponible	
pH	13,9	
Viscosité cinématique	pas disponible	
Solubilité	pas disponible	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	pas disponible	
Pression de vapeur	pas disponible	
Densité et/ou densité relative	1,13	
Densité de vapeur relative	pas disponible	
Caractéristiques des particules	pas applicable	

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Informations pas disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

VOC (Directive 2010/75/UE)	6,75 %	-	76,30	g/litre
----------------------------	--------	---	-------	---------

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

10.5. Matières incompatibles

Informations pas disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations pas disponibles

EPY 11.4.0 - SDS 1004.14

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le Règlement (CE) no 1272/2008Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange:	Non classé (aucun composant important)
ATE (Oral) du mélange:	>2000 mg/kg
ATE (Dermal) du mélange:	Non classé (aucun composant important)

D-Glucopyranose, oligomères, C8-10 glycosides	
LD50 (Dermal):	> 5000 mg/kg Coniglio
LD50 (Oral):	> 3000 mg/kg Ratto

Alcool octylique	
LD50 (Dermal):	> 3000 mg/kg
LD50 (Oral):	2047 mg/kg
LC50 (Inhalation aérosols/poussières):	< 5,3 mg/l/4h
LC50 (Inhalation vapeurs):	> 0,89 mg/l/4h

Amines, alkyldiméthyle en C12-14, N-oxydes	
LD50 (Dermal):	> 2000 mg/kg Rat
LD50 (Oral):	1064 mg/kg Rat

hydroxyde de potassium	
LD50 (Oral):	333 mg/kg

Dipropylène glycol Monométhyléther	
LD50 (Oral):	> 5000 mg/kg Rat

Hydroxyde de sodium
Selon le règlement CLP, annexe VI, tableau 3.1, la limite de concentration pour la corrosivité du NaOH est considérée comme égale à 2%. Jusqu'à l'ATP le plus récent, cela n'a pas été modifié. Par conséquent, 2% sont portés à la caractérisation du risque comme limite de concentration pour la corrosivité.

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Corrosif pour la peau
Classification en fonction de la valeur expérimentale du pH

Amines, alkyldiméthyle en C12-14, N-oxydes
Provoque une irritation cutanée

1OVENLIQ2ACTN - OVEN LIQUID 2 ACT**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / >>**

hydroxyde de potassium
Corrosif pour la peau

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque des lésions oculaires graves

D-Glucopyranose, oligomères, C8-10 glycosides
Provoque de graves lésions oculaires

Amines, alkyl diméthyle en C12-14, N-oxydes
Fortement corrosif

hydroxyde de potassium
Provoque de graves lésions oculaires

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNÉCITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

11.2. Informations sur les autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur la santé humaine, en cours d'évaluation.

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

Hydroxyde de sodium	
LC50 - Poissons	125 mg/l/96h <i>Gambusia affinis</i>
EC50 - Crustacés	40,4 mg/l/48h <i>Ceriodaphnia dubia</i>
NOEC Chronique Poissons	56 mg/l <i>Poecilia reticulata</i>

D-Glucopyranose, oligomères, C8-10 glycosides	
LC50 - Poissons	96,64 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	31,62 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	19,82 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	1,8 mg/l 28d
NOEC Chronique Crustacés	2 mg/l 21d

1OVENLIQ2ACTN - OVEN LIQUID 2 ACT

RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / >>

Amines, alkyldiméthyle en C12-14, N-oxydes	
LC50 - Poissons	2,67 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	3,1 mg/l/48h
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	0,146 mg/l/72h
NOEC Chronique Poissons	0,42 mg/l
NOEC Chronique Crustacés	0,7 mg/l
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	0,067 mg/l
hydroxyde de potassium	
LC50 - Poissons	80 mg/l/96h
EC50 - Crustacés	80 mg/l/48h
Dipropylène glycol Monométhyléther	
EC50 - Crustacés	1919 mg/l/48h Daphnia magna
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	1000 mg/l/72h

12.2. Persistance et dégradabilité

Hydroxyde de sodium
 Selon REACH, l'étude n'a pas besoin d'être menée si la substance est inorganique (annexe VII, colonne d'adaptation 2).

D-Glucopyranose, oligomères, C8-10 glycosides	
Rapidement dégradable	100%, 28d, OECD 301E
Alcool octylique	
Rapidement dégradable	>60%, 28d, OECD301F
Amines, alkyldiméthyle en C12-14, N-oxydes	
Rapidement dégradable	>60%, 28d, OECD 301B
hydroxyde de potassium	
NON rapidement dégradable	
Dipropylène glycol Monométhyléther	
Rapidement dégradable	75%, OECD 301F, 10d

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydroxyde de sodium
 Conform regulamentului REACH, studiul nu trebuie efectuat dacă substanța are un potențial scăzut de bioacumulare (anexa IX, coloana de adaptare 2).

D-Glucopyranose, oligomères, C8-10 glycosides	
Coefficient de répartition : n-octanol/eau	< 1,77 Log Kow
BCF	< 100
Alcool octylique	
BCF	2533

12.4. Mobilité dans le sol

Hydroxyde de sodium
 Selon REACH, une étude d'adsorption / désorption n'est pas requise si, sur la base des propriétés physico-chimiques, la substance peut avoir un faible potentiel d'adsorption (annexe VIII, colonne 2 adaptation).

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés, ayant des effets sur l'environnement, en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

TURCO ITALIANA SPA 1OVENLIQ2ACTN - OVEN LIQUID 2 ACT			Revision n.4 du 02/10/2023 Imprimé le 17/10/2023 Page n. 12 / 15 Remplace la révision:3 (du 29/09/2023) FR
Informations pas disponibles			
RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination			
13.1. Méthodes de traitement des déchets Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur. Au transport des déchets peut être applicable l'ADR. EMBALLAGES CONTAMINÉS Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.			
RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport			
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification ADR / RID, IMDG, IATA:1719			
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU ADR / RID:CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (Potassium hydroxide) IMDG:CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (Potassium hydroxide) IATA:CAUSTIC ALKALI LIQUID, N.O.S. (Potassium hydroxide)			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport ADR / RID:Classe: 8Etiquette: 8 IMDG:Classe: 8Etiquette: 8 IATA:Classe: 8Etiquette: 8			
			  
14.4. Groupe d'emballage ADR / RID, IMDG, IATA:II			
14.5. Dangers pour l'environnement ADR / RID:NO IMDG:NO IATA:NO			
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur ADR / RID: HIN - Kemler: 80 Spécial disposition: - IMDG: EMS: F-A, S-B Cargo: Passagers: Spécial disposition: Quantités limitées: 1 L Quantités limitées: 1 L Quantité maximale: 30 L Quantité maximale: 1 L A3, A803 Code de restriction en tunnels: (E) Mode d'emballage: 855 Mode d'emballage: 851			
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI Informations non pertinentes			

TURCO ITALIANA SPA 1OVENLIQ2ACTN - OVEN LIQUID 2 ACT		Revision n.4 du 02/10/2023 Imprimé le 17/10/2023 Page n. 13 / 15 Remplace la révision:3 (du 29/09/2023) FR
RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation		
15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement		
Catégorie Seveso - Directive 2012/18/UE : Aucune		
Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006 Produit Point Substances contenues Point 3 75		
Règlement (UE) 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs pas applicable		
Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH) Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.		
Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH) Aucune		
Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Règlement (UE) 649/2012 : Aucune		
Substances sujettes à la Convention de Rotterdam : Aucune		
Substances sujettes à la Convention de Stockholm : Aucune		
Contrôles sanitaires Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.		
Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017) WGK 2: Dangereux pour les eaux		
15.2. Évaluation de la sécurité chimique		
Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.		
RUBRIQUE 16. Autres informations		
Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche: Met. Corr. 1 Acute Tox. 4 Skin Corr. 1A Eye Dam. 1 Eye Irrit. 2 Skin Irrit. 2 STOT SE 3 Aquatic Acute 1 Aquatic Chronic 2 H290 H302 H332 H314 H318 H319 H315 H335 H400 H411 Substance corrosive ou mélange corrosif pour les métaux, catégorie 1 Toxicité aiguë, catégorie 4 Corrosion cutanée, catégorie 1A Lésions oculaires graves, catégorie 1 Irritation oculaire, catégorie 2 Irritation cutanée, catégorie 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 Peut être corrosif pour les métaux. Nocif en cas d'ingestion. Nocif par inhalation. Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Provoque de graves lésions des yeux. Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut irriter les voies respiratoires. Très toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
EPY 11.4.0 - SDS 1004.14		

1OVENLIQ2ACTN - OVEN LIQUID 2 ACT

RUBRIQUE 16. Autres informations ... / >>

Système de descripteurs des utilisations:

LCS	PW	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
LCS	SL	Durée de vie utile
PROC	19	Activités manuelles avec contact physique de la main
PROC	28	Entretien manuel (nettoyage et réparation) de machines
PROC	8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
SU	4	Fabrication de produits alimentaires

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement (CE) 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- ETA: Estimation Toxicité Aiguë
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement (CE) 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 2020/878 (Annexe II Règlement REACH)
4. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)
16. Règlement délégué (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
17. Règlement (UE) 2019/1148
18. Règlement délégué (UE) 2020/217 (XIV Atp. CLP)
19. Règlement délégué (UE) 2020/1182 (XV Atp. CLP)
20. Règlement délégué (UE) 2021/643 (XVI Atp. CLP)
21. Règlement délégué (UE) 2021/849 (XVII Atp. CLP)
22. Règlement délégué (UE) 2022/692 (XVIII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

1OVENLIQ2ACTN - OVEN LIQUID 2 ACT**RUBRIQUE 16. Autres informations** ... / >>

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

02 / 15.